

Projet pédagogique

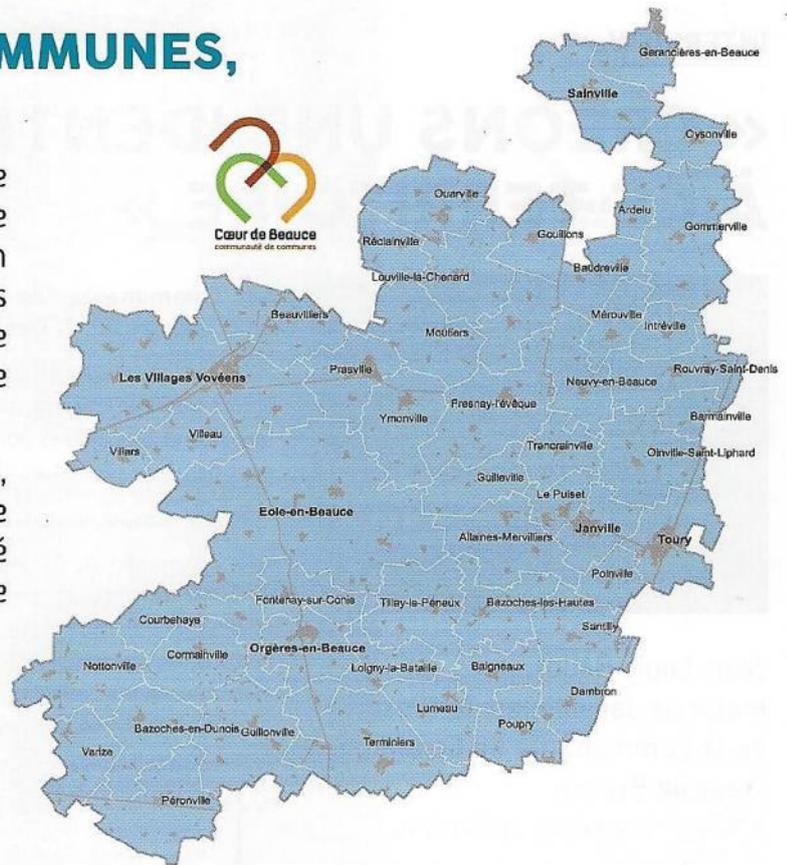
Préambule

- Présentation du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Beauce (CCCB)
- Projet éducatif des PEP 28, association gestionnaire du service enfance jeunesse CCCB

CŒUR DE BEAUCE : 51 COMMUNES, 25 300 HABITANTS !

La communauté de communes est née le 1^{er} janvier 2017 en application de la loi NOTRe et du schéma départemental de coopération intercommunale. Elle résulte de la fusion des Communautés de Communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne.

Au 1^{er} janvier 2018, les communes d'Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville ont choisi de rejoindre la nouvelle communauté de communes qui a pour ambition de construire une ruralité attractive et innovante.



COMMENT FONCTIONNE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ?



LES COMPÉTENCES

OBLIGATOIRES

- ⊕ Aménagement de l'espace
- ⊕ Développement économique et touristique
- ⊕ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- ⊕ Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

OPTIONNELLES

- ⊕ Protection et mise en valeur de l'environnement
- ⊕ Politique du logement et du cadre de vie
- ⊕ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, préélémentaires et élémentaires
- ⊕ Action sociale d'intérêt communautaire

FACULTATIVES

- ⊕ Transport
- ⊕ Création et gestion des Maisons de Services au Public (MSAP)
- ⊕ Politique de la sécurité et de la prévention de la délinquance
- ⊕ Création et gestion des maisons de santé pluridisciplinaires d'intérêt communautaire
- ⊕ Création et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications
- ⊕ Enfance et Jeunesse



Des temps éducatifs et de loisirs indispensables :

- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement
- Les Accueils de Loisirs associés à l'École
- Les Temps d'Activités Périscolaires

Un projet éducatif fort pour répondre aux besoins des enfants, des jeunes et des familles.

- Près de 200 Accueils de loisirs répartis sur toute la France
- Des réponses territoriales adaptées aux besoins

Fédération Générale des PEP

5-7 rue Georges Enesco - 94 026 CRETEIL Cedex

Tel : 01.41.78.92.60

Mail : accueil@lespep.org

www.lespep.org

**Les
pep**
La solidarité en action

Des objectifs clairs :

- Apprendre à vivre ensemble et devenir autonome.
- Participer à des projets collectifs.
- Favoriser des initiatives individuelles au sein de la vie en collectivité.
- Comprendre l'environnement pour le respecter.
- Prendre en compte les parents.
- Garantir la sécurité morale et affective des enfants.
- S'adapter aux rythmes de l'enfant.

Des accueils porteurs de valeurs :

Les PEP défendent trois grandes valeurs : **la laïcité, la solidarité et l'égalité**. Si la loi de 1905 implique la séparation des églises et de l'Etat, le principe de laïcité va bien au-delà. En effet, une dimension plus globale du principe de laïcité fait état du principe de « vivre-ensemble » et d'ouverture à l'autre. *«La laïcité fait appel à ce qu'il y a de moins manipulable chez un individu, à savoir, son intelligence et sa raison...»* Extrait du projet fédéral PEP 2012-2017. La solidarité est la condition pour « faire société ». La solidarité définit les individus comme semblables non comme identiques d'où la nécessité d'un accompagnement différencié en milieu ordinaire. L'égalité pour les PEP est un principe d'action qui part du postulat que tout individu est capable, l'autonomisation étant une condition de l'égalité.



Des accueils avec des enjeux éducatifs :

Association reconnue d'utilité publique, les PEP défendent le droit aux loisirs et s'emploient à proposer des accueils de qualité accessibles à tous. L'ensemble des accueils PEP offrent les garanties et autorisations nécessaires. L'encadrement est assuré par des équipes disponibles, qualifiées et expérimentées qui adhèrent au projet éducatif.

Des possibilités pour tous : avec près de 200 accueils de loisirs et des centaines de séjours, les PEP répondent à la demande et aux besoins de chacun : enfants, familles, collectivités territoriales.

Des activités éducatives et de loisirs adaptées aux rythmes de l'enfant : le respect du rythme de chacun, la pratique d'activités variées, la démarche de projet, la coopération, la découverte des milieux naturels, humains et culturels ainsi qu'une vie quotidienne de qualité sont les composantes indispensables d'un accueil réussi répondant aux valeurs des PEP. L'accueil de loisirs PEP est un lieu d'épanouissement personnel, de créativité, de socialisation auquel tous les enfants ont droit, quelles que soient leurs origines sociales, culturelles ou religieuses.

Les Projets Educatifs de Territoires ou les Projets Educatifs Locaux doivent permettre une cohérence éducative territoriale.

→ Les PEP, des actions éducatives complémentaires

Les PEP c'est aussi un projet éducatif séjours de vacances, un projet éducatif classes découvertes et un projet éducatif petite enfance. Pour les PEP l'ensemble des temps éducatifs sont complémentaires, le jeune étant au coeur de chaque projet en tant qu'acteur de son parcours de vie. Pour favoriser cette complémentarité, les PEP organisent par exemple des séjours VaSco (Vacances Scolarité) reconnus par l'Education Nationale qui permettent aux enfants et à leurs parents de préparer la rentrée scolaire dans des conditions optimales tout en bénéficiant de temps de loisirs partagés.



1- Le temps périscolaire : Accueil de Loisirs Associé à l'école (ALAE)

Le temps périscolaire, transition entre la famille et l'école, encadre les moments de classe (le matin, le midi, le soir). Il propose un temps d'accueil éducatif en animant un lieu de vie de socialisation et d'enrichissement où le respect du rythme de vie de l'enfant est prioritaire.

- **L'accueil matinal** permet aux enfants de démarrer une nouvelle journée dans la douceur et le calme, c'est un temps de transition entre le lever et le temps scolaire, entre la famille et la vie collective.
- **Le temps méridien** partie intégrante de la vie de l'enfant à l'école, est un terrain pour l'équilibre alimentaire et un facteur de détente, de relations sociales, d'autonomie et d'éducation. L'animation après les repas prend en compte les besoins spécifiques et les souhaits des enfants.
- **L'accueil du soir** à la fin d'une journée d'école, les enfants ont besoin de se restaurer, de se détendre dans de bonnes conditions. Ce temps, lien entre l'école et le retour dans la famille, est aussi un moment d'accueil qui recherche un équilibre entre la gestion collective du groupe et l'expression des besoins individuels des enfants.

LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)

Temps de transition entre les apports scolaires intenses et le retour dans la famille. Les objectifs sont déterminés en relation avec le projet d'école tout en privilégiant une approche ludique et de détente adaptée au rythme biologique de l'enfant. Les activités (artistiques, culturelles, sportives...) prennent en compte les parcours de l'enfant et intègrent les dispositifs existants (PRE, accompagnement à la scolarité, APC...).

2- Le temps extrascolaire : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Les PEP affirment que le temps extrascolaire est une des composantes essentielles de l'action éducative.

Le mercredi et les vacances scolaires : l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) se définit comme un lieu d'épanouissement personnel, de créativité, de socialisation, de repos, d'activités physiques, de jeux et de plaisirs.

Les activités proposées viseront l'émancipation des enfants et des jeunes tout en compensant les inégalités dans l'accès à la culture et aux loisirs en dehors de l'école ou de la famille mais en liaison avec elles.

Un projet partagé avec les jeunes, les familles et les partenaires :

Les accueils éducatifs et de loisirs PEP prennent en compte la diversité des enfants et des jeunes accueillis comme étant un facteur d'enrichissement pour tous. L'ensemble des acteurs concourt à la réussite des temps de loisirs, en lien étroit avec les usagers et les familles :

- ▶ une présentation est faite à la famille et au jeune de la structure et de l'équipe, du fonctionnement, du projet et du règlement intérieur ;
- ▶ les familles ont accès aux informations sur le déroulement des temps de loisirs (programmes d'activités, sorties et séjours courts...);
- ▶ un contact individuel est établi au quotidien ;
- ▶ l'avis des familles est recueilli régulièrement afin de contribuer à l'élaboration des bilans ;
- ▶ les équipes veillent à organiser des temps de rencontre pour valoriser les réalisations des différents publics accueillis.



Pour mieux répondre aux attentes de tous, la conception de ces temps implique la participation de partenaires : institutions, collectivités, établissements scolaires, associations, équipes d'intervenants (enseignants, animateurs, éducateurs, bénévoles...).



Des lieux à vivre :

Les accueils éducatifs et de loisirs doivent pouvoir avoir accès à toutes les ressources dont dispose le territoire (installations sportives et culturelles, espaces verts...).

Les espaces dédiés aux accueils éducatifs et de loisirs, correspondant à la capacité d'accueil, devront être aménagés et adaptés en fonction du public accueilli (exemple : coin calme, accueil des familles, mobilier fonctionnel...) et des objectifs pédagogiques poursuivis.

Vers des projets pédagogiques ambitieux :

Chaque accueil éducatif et de loisirs s'inscrit dans un environnement qu'il convient de respecter et valoriser. Les PEP favorisent l'éducation à l'environnement au travers de la gestion des déchets, de l'eau, et favorisent l'éducation au développement durable. Les temps de vie collective font partie intégrante du projet d'animation de l'équipe éducative car ils sont le socle sur lequel repose la réussite d'une journée d'accueil. A ce titre, ils sont pensés, organisés et réalisés comme de réels temps d'activités.

Aucune activité ne remplit son rôle si elle ne s'inscrit pas dans une volonté d'enrichissement de l'enfant. Les activités proposées par les enfants ou les animateurs constituent des occasions d'expression, de communication, de rencontre, d'action dans ou sur le milieu... Elles permettent l'initiative, la prise de responsabilité, et entraînent des acquisitions diverses.



Pour l'accueil des enfants/jeunes à besoins particuliers dont ceux en situation de handicap vers une continuité éducative pour tous, les PEP s'engagent à :

- Favoriser l'inclusion en milieu ordinaire des enfants et des jeunes en leur donnant les moyens d'agir, de vivre et de participer avec les autres enfants à l'ensemble des temps de vie.
- Assurer aux membres de ses équipes d'encadrement une formation ou sensibilisation spécifique, pour faciliter l'insertion psychologique et matérielle de tous les enfants.
- Informer tout futur intervenant, qu'il soit salarié, vacataire, volontaire ou bénévole, que l'organisme ou l'établissement est signataire de la charte de déontologie sur l'accueil des personnes en situation de handicap, et des obligations que cela implique.
- Prendre connaissance des informations fournies par les personnes sur leurs besoins spécifiques afin de réunir les conditions optimales.

Ce projet éducatif s'appuie sur le projet fédéral PEP « Agir pour une émancipation permettant l'accès de tous à l'ensemble de leurs droits de citoyens »



PROJET PEDAGOGIQUE

Accueil de loisirs à
VOVES



Accueil périscolaire (matin/soir) et
Accueil de loisirs (mercredis et petites vacances)
Septembre 2021 – Juillet 2022

Nadia DA SILVA – Directrice - Octobre 2021

SOMMAIRE

- I. La structure
- II. Capacité d'accueil
- III. Description des locaux
- IV. Présentation de l'équipe
- V. Organisation et engagement de l'équipe
- VI. Objectifs pédagogiques et évaluation
- VII. Informations Complémentaires
- VIII. Rôles de chacun
- IX. Protocole sanitaire au 23/09/2021 (document à part en complément)

III. La structure:

Nom de la structure	ALSH VOVES
Adresse	20 boulevard Maurice Viollette, Voves 28150 Les Villages Vovéens
Téléphone	02.37.99.26.28 / 07.79.73.42.43
Mail	alsh.lesvillagesvoveens@pep28.asso.fr
Horaires d'ouverture	<u>Accueil périscolaire (période scolaire) :</u> - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 07h à 08h45 et de 16h30 à 19h - Mercredis : de 07h à 19h <u>Accueil de loisirs :</u> Vacances scolaires : de 07h à 19h <u>Espace jeunes :</u> -Mercredis : 12h30 à 18h30 -Vacances scolaires : 08h-18h

IV. Capacité d'accueil

Pour l'accueil périscolaire :

Age	Nombre de 3-5 ans	Nombre de 6-11 ans	Nombre de 12-17 ans	Total
Matin et soir	40	60	0	100

Pour l'accueil des mercredis :

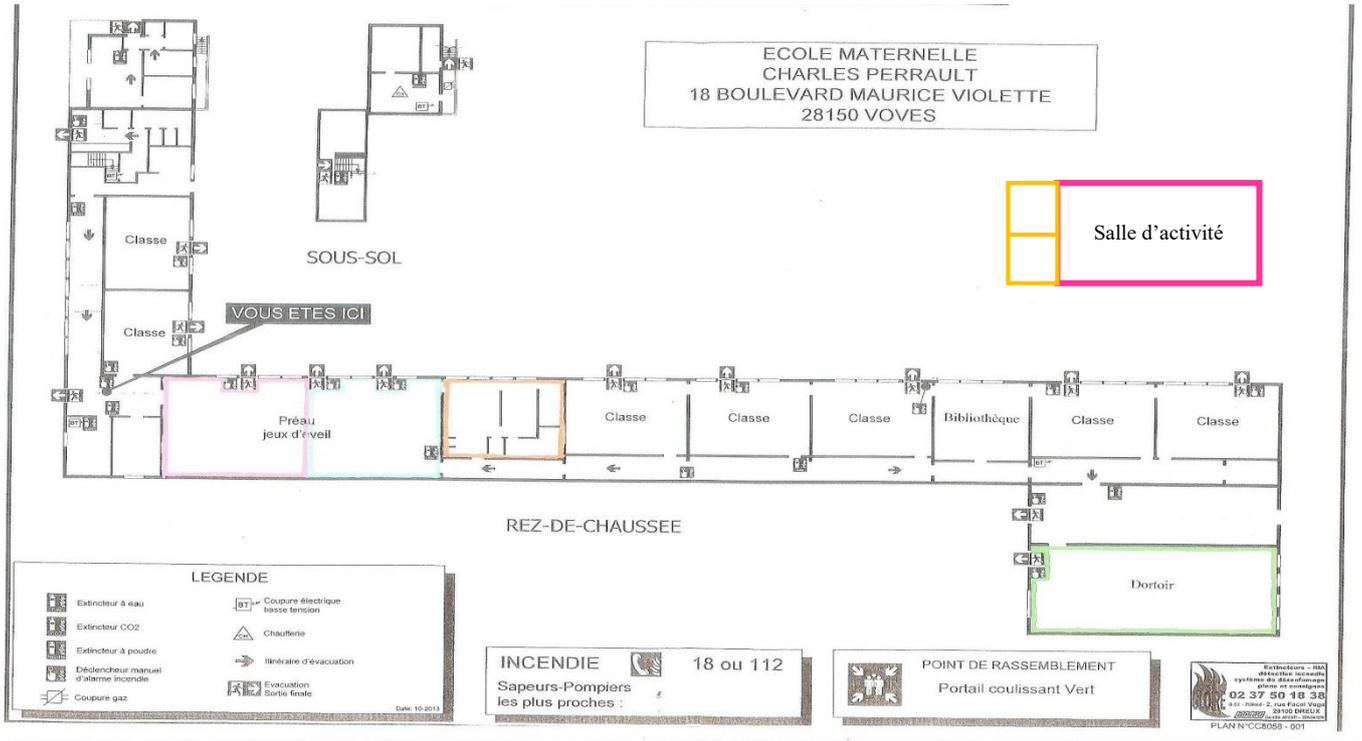
Age	Nombre de 3-5 ans	Nombre de 6-11 ans	Nombre de 12-17 ans	Total
Mercredi	30	48	24	102

Pour l'accueil des petites vacances :

Age	Nombre de 3-5 ans	Nombre de 6-11 ans	Nombre de 12-17 ans	Total
Vacances d'hiver	30	36	0	66
Vacances de printemps	30	36	24	90
Vacances d'automne	30	36	24	90
Vacances Noël	30	36	0	66

V. Description des locaux

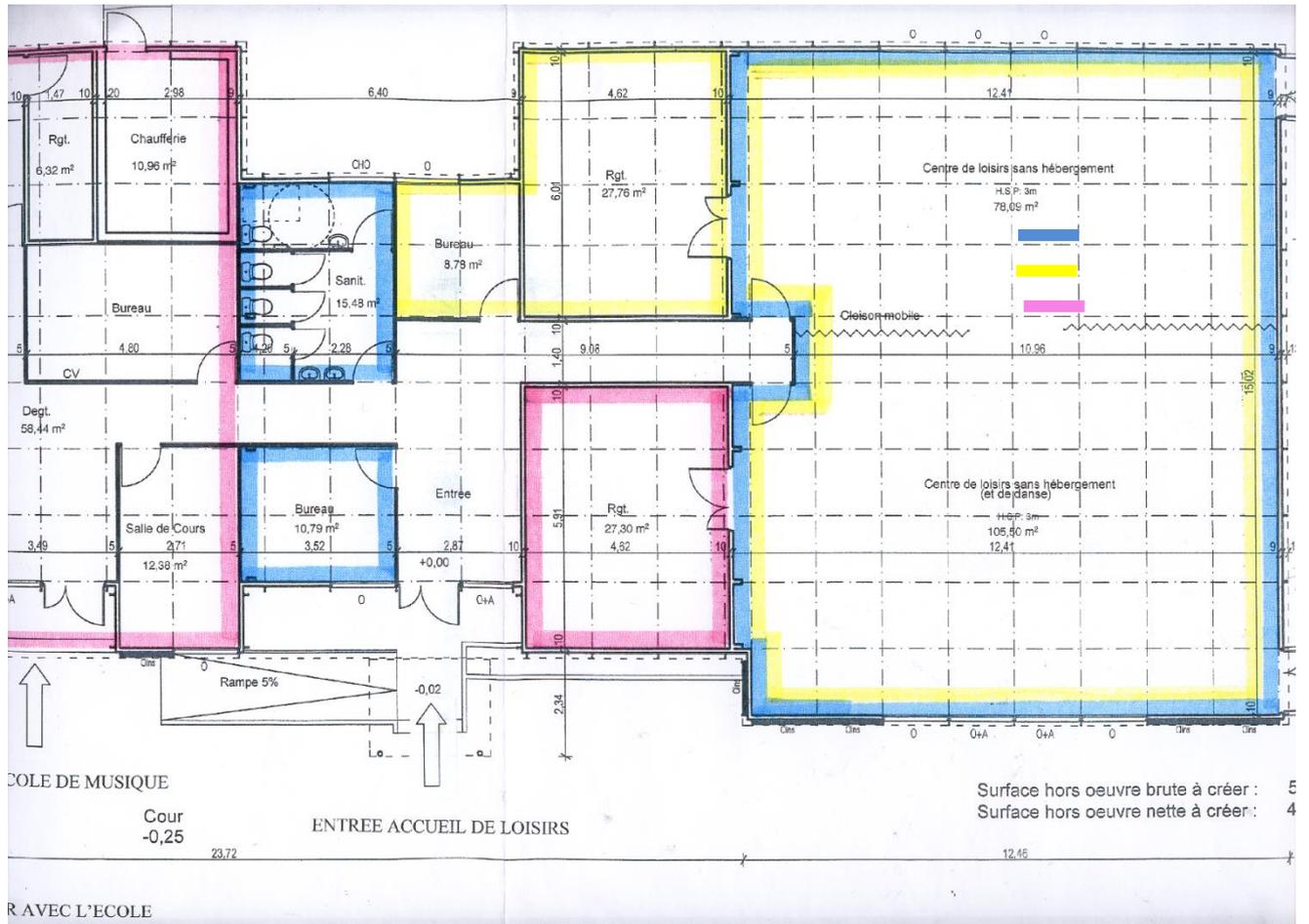
Plan de l'école maternelle Charles Perrault (groupe 3/5 ans)



Plan de l'école élémentaire Jean Moulin (groupe 06/11 ans)



Plan de l'accueil de loisirs « Espace Philidor » (groupe 12/17 ans)



- Espaces dédiés pour l'ALSH ADOS
- Salle activité / régie
- Salles spécifiques à l'école de musique (Pas d'accès)

VI. Présentation de l'équipe

NOM	Prénom	Age	Qualification diplôme obtenu	Fonction Directeur, Animateur, Personnel de service, Chauffeur...	Statut CDI, CDD, CEE, Stagiaire, Intervenant, Au pair, Mise à disposition	Périodes périsco, mercredi, vacances...	Groupe d'âge attribué	Ancienneté PEP	Durée hebdomadaire de travail
DA SILVA	Nadia	37	BAFD DEJEPS en cours	Directrice	CDI	Périsco mercredis vacances	/	5 ans	35h annualisées
LEJARS	Arnaud	43	BPJEPS	Directeur remplaçant Animateur	CDI	Périsco mercredis vacances	3-5 ans 6-10 ans	8 ans	35h annualisées
HERBO	Laetitia	37	BAFD	Animatrice Responsable ados	CDI	Espace jeunes	11-17 ans	9 ans	35h annualisées
SECHET	Channel	20	BAFA	Animatrice	CDD	Périsco Mercredis	3-5 ans 11-17 ans	/	annualisées
GUARNACCIA	Isabelle	40	BAPAAT	Animatrice	CDI	Périsco mercredis vacances	3-5 ans	4 ans	29,42h annualisées
MOULARD	Charlène	31	BAFA	Animatrice	CDI	Périsco Mercredis vacances	3-5 ans 6-10 ans	2 ans	15,41h annualisées
LINANT	Gwendoline	22	CAP PE	Animatrice	CDI	Mercredis	3-5 ans	1 an	28,98h annualisées
BRUNEAU	Aurélie	27	BAFA	Animatrice	CDI	Périsco mercredis vacances	6-10 ans 3-5 ans 6-10 ans	5 ans	30,09h annualisées
PAULINI	Sonia	37	BAFA	Animatrice	CDI	Périsco vacances	6-10 ans 3-5 ans	2 ans	8,84h annualisées
RADKOWSKI	Muriel	48	BAFA	Animatrice	CDD	Périsco vacances	6-10 ans 3-5 ans	2 ans	14,69h annualisées
BARBERON	Camille	22	BAFA	Animatrice	CDI	Périsco mercredis vacances	3-5 ans 6-10 ans	4 ans	24,89h annualisées
POULAIN	Thierry	53	BAFA	Animateur	CDI	Mercredis vacances	6-10 ans	10 ans	19,47h annualisées
BARNAUX	Marie	21	CAP PE	Animatrice	CDI	Mercredi Vacances	6-10 ans 3-5 ans	3 ans	23,89h annualisées
BUISSON	Anaïs			Personnel entretien					
LECOMTE	Angélique			Personnel					
RUVEL	Brigitte			cantine					

VII. Organisation et engagement de l'équipe

PERISCOLAIRE MATIN			
MATERNELLES		ELEMENTAIRES	
7h00	<p>Accueil échelonné des enfants.</p> <p><u>Mise en place de diverses activités proposées par les animatrices :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités manuelles • Activités autonomes (voitures, dinette, dessins, jeux de société) • Lecture d'histoires <p>Les enfants sont libres de choisir ce qu'ils souhaitent faire afin de respecter leurs rythmes notamment pour ceux arrivant dès 7h.</p>	7h00	<p>Accueil échelonné des enfants.</p> <p><u>Les enfants sont libres de choisir ce qu'ils souhaitent faire. Pour cela, les animatrices proposent divers pôles d'activité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités manuelles • Activités autonomes (jeux de construction, dessins, jeux de société)
8h05	<p>Rangement des activités et des différents espaces de jeux.</p> <p>Un temps de lecture est proposé aux enfants dans le coin rassemblement.</p>	8h30	<p>Rangement des activités en cours ainsi que de l'ensemble des jeux.</p> <p>Les enfants rassemblent leurs affaires et se lavent les mains.</p>
8h10	<p>Les animatrices emmènent les enfants dans le préau afin de les faire passer aux toilettes.</p>	8h35	<p>Les animatrices accompagnent les enfants jusqu'à leur classe respective.</p>
8h20	<p>Les enseignants viennent récupérer les enfants dans le préau de l'école.</p>		

PERISCOLAIRE SOIR

MATERNELLES		ELEMENTAIRES	
16h30	<p>Les animatrices attendent dans le préau que les enseignants accompagnent les enfants.</p> <p>Les enfants vont aux toilettes de l'école avant de se diriger vers le bâtiment thouax.</p>	16h35	<p>Les animatrices vont dans les classes récupérer les enfants avant l'heure de sortie afin d'éviter l'afflux de monde dans les couloirs et dans la cour.</p> <p>Les enfants passent aux toilettes puis se dirigent vers la salle du périscolaire afin de prendre le goûter.</p>
16h50	<p><u>Si l'effectif n'excède pas 20 enfants</u> : Les enfants goûtent tous dans le thouax.</p> <p><u>Si l'effectif est supérieur à 20 enfants</u> : un petit groupe goûte dans le préau de l'école avec une animatrice. Un espace a été aménagé avec des tables et des chaises afin de permettre l'accueil d'un groupe d'enfants pour le goûter et les activités.</p> <p><u>Si l'effectif est supérieur à 30 enfants</u> : l'espace Philidor est également investi pour le temps du goûter et pour permettre de scinder le groupe lors des animations.</p>	17h	<p><u>Les lundis et mardis</u> :</p> <p>Les enseignants qui gèrent l'étude viennent chercher les enfants inscrits dans la salle du périscolaire.</p> <p>Les autres enfants sont libres de participer aux activités proposées par les animatrices ou bien de jouer dans les différents pôles d'activités autonomes (jeux de société, jeux de construction, dessins, jeux extérieurs quand le temps le permet).</p> <p><u>Les jeudis et vendredis</u> :</p> <p>Les enfants sont libres de participer aux activités proposées par les animatrices ou bien de jouer dans les différents pôles d'activités autonomes (jeux de société, jeux de construction, dessins, jeux extérieurs quand le temps le permet).</p>
17h-19h	<ul style="list-style-type: none"> - Les animatrices proposent des activités aux enfants. - Les enfants sont libres d'y participer ou pas. - Les pôles d'activités libres sont également à la disposition des enfants (dINETTE, voitures, dessins, coin bibliothèque). - Départ échelonné des enfants. 	18h-19h	<p><u>Les lundis et mardis</u> :</p> <p>Les enseignants raccompagnent les enfants de l'étude dans la salle du périscolaire.</p> <p>Les enfants revenant de l'étude ont le choix entre participer aux activités proposées ou bien jouer librement.</p> <p>Départ échelonné des enfants.</p>

PETITES VACANCES & MERCREDIS ALSH 03/05 ans	ACTIVITES
7h00 - 9h00	Accueil échelonné des enfants Les enfants jouent librement dans les différents pôles d'activités, aux jeux de société ou encore dans le coin bibliothèque.
9h00 - 9h30	Jeux libres Temps de rassemblement : discussion, débats, chants, lecture... Présentation des activités de la journée
9h30 - 11h25	Des activités pédagogiques (manuelles, sportives, expression corporelle, ...) sont proposées à l'ensemble du groupe. Les enfants ont la possibilité de faire l'ensemble des activités s'ils le souhaitent. Mise en place de pôle d'activités et de manipulation où les enfants sont en autonomie après le temps d'activité. Rangement et nettoyage des activités. Jeux libres.
11h25-11h45	Les enfants passent tous aux toilettes et se préparent avant le départ pour la cantine.
11h45-12h00	Départ pour la cantine en car
12h00 – 12h50	Repas à la cantine
13h00	Retour de la cantine en car
13h15	<ul style="list-style-type: none"> - Sieste pour les plus petits (<i>le dortoir de l'école est mis à la disposition du jeune enfant avec des couchages individualisés</i>). - Temps calme sous forme d'ateliers pour les plus grands.
14h00 - 15h00	<ul style="list-style-type: none"> - Réveil échelonné pour les plus petits : à son réveil, l'enfant se lève et peut, s'il le souhaite, participer aux pôles d'activités proposés. - Début des activités pour le groupe des plus grands.
15h00 – 16h00	Ce temps permet de mettre en place des grands jeux, activités sportives et de motricité pour l'ensemble du groupe. C'est aussi un temps pour finir des activités inachevées selon le souhait de l'enfant.
16h00 - 16h30	Rangement et nettoyage des activités. Temps libre avant le goûter.
16h30- 17h00	<p>Goûter et bilan de la journée :</p> <p><u>Si l'effectif n'excède pas 20 enfants</u> : Les enfants goûtent tous dans le thouax.</p> <p><u>Si l'effectif est supérieur à 20 enfants</u> : un petit groupe de 8 enfants goûtent dans le préau de l'école avec une animatrice. Un espace a été aménagé avec des tables et des chaises afin de permettre l'accueil d'un groupe d'enfants pour le goûter et les activités.</p> <p>Temps de discussions avec les enfants sur la journée pendant le goûter.</p> <p>Rangement du goûter et nettoyage.</p>
17h00-19h00	Accueil échelonné des familles. Les enfants peuvent jouer en autonomie dans les différents pôles de jeux ou bien poursuivre leurs activités s'ils le souhaitent.

PETITES VACANCES & MERCREDIS ALSH 06/11 ans	ACTIVITES
7h00 - 9h00	Accueil échelonné des enfants Les enfants jouent librement aux jeux de construction, jeux de société ou bien dessinent.
9h00 - 9h30	Temps libre. Temps de rassemblement : discussion, débats, chants, lecture... Présentation des activités de la journée
9h30 - 11h30	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque animateur propose une activité. Chaque enfant est libre d'y participer.
11h30-12h00	Rangement et nettoyage des activités. Temps libre.
12h00 – 13h00	Repas à la cantine.
13h00 - 14h00	Temps calme sous forme d'ateliers encadrés par les animateurs.
14h00 – 16h00	Mise en place des activités proposées par les animateurs. Ce temps est très souvent dédié à des grands jeux permettant ainsi de réunir l'ensemble des enfants autour d'une seule activité qui se passe la plupart du temps en extérieur (quand le temps le permet).
16h00 - 16h30	Rangement et nettoyage des activités. Temps libre avant le goûter.
16h30- 17h00	Goûter et bilan de la journée. Temps de discussions avec les enfants sur la journée pendant le goûter. Rangement du goûter et nettoyage.
17h-19h	Accueil échelonné des familles. Les enfants peuvent jouer en autonomie dans les différents pôles de jeux ou bien poursuivre leurs activités s'ils le souhaitent.

PETITES VACANCES 12 / 17 ANS	ACTIVITES
9h00	Arrivée des jeunes.
9h00 - 9h30	Jeux libres. Temps d'échanges avec les jeunes. Présentation de la journée.
9h30 – 12h00	Temps d'activité.
12h00 – 13h00	Repas pris ensemble au sein de la structure (chaque enfant apporte son repas).
13h00 – 13h30	Temps libre.
13h30 – 16h30	Temps d'activité.
16h30- 17h00	Goûter et bilan de la journée. Temps de discussions avec les jeunes. Rangement du goûter et nettoyage.
17h00-18h00	Temps libres. Départ échelonné des ados (certains sont autorisés à rentrer seuls).

MERCREDIS 12 / 17 ans	ACTIVITES
12h25	Les animatrices attendent les jeunes inscrits devant le collège ou bien directement au sein de la structure.
12h45 – 13h15	Repas pris au centre avec les animatrices (chaque jeune ramène son repas).
13h00 - 14h00	Temps libre. Temps d'échanges avec les jeunes et entre les jeunes.
14h00 – 16h30	Temps d'activités
16h30- 17h00	Goûter et bilan de la journée. Temps de discussions avec les jeunes. Rangement du goûter et nettoyage.
17h00-18h30	Temps libres. Départ échelonné des ados (certains sont autorisés à rentrer seuls).

L'équipe s'engage :

Activités

- Etre disponible, dynamique
- Aménager l'espace
- Réagir aux besoins, être inventif
- Ne pas tomber dans l'excès d'activités
- Mobiliser l'ensemble des ressources

Réunions de préparation

Elles ont lieu le mardi de 9h à 11h de manière conviviale. Nous commençons par faire un retour sur le mercredi précédent, de ce qui a été ou pas. Nous faisons le point également sur les demandes éventuelles de matériel. Ces réunions permettent aussi de préparer les activités, les grands jeux ou encore les sorties. C'est aussi un temps d'échanges au sein de l'équipe qui se retrouve uniquement le temps de ces réunions ou bien lors des repas du mercredi. Si des temps d'activité commune sont prévus, c'est le seul moment où les animateurs peuvent en discuter et s'organiser. A chaque réunion précédant les vacances scolaires, nous mettons en place le planning d'activités pour la période suivante.

Une fois par mois, un temps d'échange est organisé autour d'une thématique spécifique (outils d'évaluation famille, outils d'évaluation enfants, communication, ...) dans le but de créer des outils communs à l'ensemble des intervenants au sein de notre structure.

Sortie

- Une fiche de sortie au bureau et une avec les animateurs, en prévoir obligatoirement une pour le chauffeur avec le numéro de téléphone du responsable
- Pour toute sortie hors du département, prévenir la DDCSPP du département d'accueil (formulaire type)
- L'itinéraire affiché au bureau
- Les fiches sanitaires
- La trousse de secours et les numéros de téléphone
- Les PAI éventuels
- La fiche de liaison destinée aux maîtres-nageurs pour les sorties piscine
- Le goûter, de l'eau en quantité suffisante, des gobelets
- Des sacs poubelle
- Des sacs à vomi (au cas où...)
- Anticiper les informations à donner aux familles concernant la tenue adéquate et les horaires de départ / de retour

Un mail est envoyé en amont à l'ensemble des familles afin de les tenir informé de la sortie (horaires, lieu, tenue adéquate...)

Hygiène

- L'équipe s'engage à systématiser des temps d'hygiène corporelle (lavage des mains), voir bucco-dentaire (si possible).
- Avec la Covid, les enfants se désinfectent systématiquement les mains dès leur arrivée et ce à plusieurs reprises au cours de la journée. L'ensemble du personnel côtoyant les enfants portent obligatoirement le masque et se désinfectent également les mains régulièrement.

L'organisation :

Les groupes

- Le thouax se trouvant dans la cour de l'école maternelle est la salle d'activité pour les maternels. Nous disposons également du préau/hall de l'école maternelle (18 boulevard Maurice Violette, Voves, 28150 LES

VILLAGES VOVEENS) en cas d'effectif supérieur à 20 enfants ou encore pour séparer le groupe en fonction des âges. L'école nous met à disposition le dortoir pour le temps de sieste.

- En ce qui concerne les 6/11 ans, nous avons à disposition la grande salle multi-activité et une salle de classe situées à l'école Jean Moulin (Espace du Fau Chapitre).
- Les ados ont leur propre espace à l'espace Philidor.
- Nous disposons sur demande de la salle polyvalente du gymnase et de la halle de tennis couverte (*le mercredi*), et du gymnase (*pendant les vacances*) pour des activités sportives ou bien des grands jeux.
- Chaque groupe possède sa propre salle d'accueil, point de repère pour les enfants et les parents. C'est l'endroit où les enfants se regrouperont pour la constitution des groupes, les consignes de jeux, pour les temps calme du midi, pour le goûter.
- L'encadrement des tranches d'âge est assuré par 3 équipes. Chaque équipe est autonome dans la gestion de son groupe, préparations des plannings et des activités. Un référent est nommé sur chaque groupe. Il est précisé dans la fiche complémentaire de la période.
- Chaque animateur est responsable de son groupe du matin jusqu'à la fin de la journée (liste des enfants, effectif à table, animation, hygiène, locaux, rythme de la journée, transport).

Les points importants de la journée pour les 3/11 ans

Accueil du matin :

De 7h à 9h00 c'est l'accueil des enfants dans les différents accueils de loisirs. C'est le premier échange, il permet de faire connaissance. Les animateurs doivent mettre à l'aise, créer une ambiance et être disponible. Il faut obligatoirement qu'ils préparent ce moment et qu'ils jouent avec les enfants.

Cela permet de :

- Se détendre
- Être en confiance
- Limiter l'angoisse
- Faciliter la séparation

L'appel :

Il faut réaliser l'appel puis la constitution des groupes. Les effectifs doivent être communiqués avant 10h00 à la directrice. Ainsi, nous pouvons informer le personnel de cantine du nombre de repas à mettre en place et connaître l'effectif d'enfants présents sur la structure.

Le repas :

Les groupes maternels et élémentaires mangent séparément afin d'éviter le brassage des différents groupes. Les animateurs s'occupent donc de leur groupe de référence et s'occupent de servir le repas aux enfants (pour éviter la manipulation des couverts de service par tout le monde...).

Le temps calme :

Le temps calme est un temps d'activité à part entière, ce n'est pas un défouloir pour les enfants. Cela implique qu'il est pensé et préparé à l'avance par les animateurs. Ce temps est nécessaire pour un repos efficace. Pour les plus jeunes, une sieste s'impose car la journée est éprouvante pour eux. Ils vont tranquillement s'endormir après avoir écouté une histoire racontée par l'animateur. Les moyenne et grande section de maternelle se reposent dans leur salle avec une histoire contée par une animatrice, ils peuvent jouer à des jeux de sociétés, faire du dessin ou encore s'allonger sur des tapis de sol dans le préau de l'école... sous la vigilance d'un animateur. Pour les élémentaires, l'équipe d'animation proposera différentes pôles d'activités calmes et autonomes (bracelets brésiliens, scoubidou, jeux de construction, origami...) afin qu'ils puissent eux aussi bénéficier d'un temps de calme. Les effectifs ayant beaucoup augmenté cette année, ce temps calme est primordial pour les enfants.

Le goûter :

C'est un temps de « petit bilan » afin de recueillir les impressions des enfants sur la journée et éventuellement celles à venir. Une réelle discussion peut avoir lieu avec les élémentaires où chacun peut s'exprimer sur son ressenti sur les activités, le comportement du groupe et la relation avec les animateurs.

L'accueil du soir :

De même, que pour l'accueil du matin, ce temps doit être individualisé. Les animateurs doivent aller à la rencontre de chaque famille. Ce temps permet de discuter de la journée, de transmettre des informations mais surtout de nouer une relation de confiance et d'échanges.

Le thème et les activités :

On ne fait pas de l'activité pour de l'activité. Il faut qu'elle soit pensée, réfléchi et adaptée à l'âge des enfants. Pour que tout soit prêt lorsque les animateurs encadrent un groupe d'enfants, il faut que ceux-ci les aient finalisées la veille ou bien durant la réunion hebdomadaire. Chaque animateur devra rédiger un projet d'animation (*un sur le temps du périscolaire et un autre sur le temps du mercredi*) qui sera remis au directeur afin de pouvoir s'organiser, évaluer ses actions et être en capacité de s'auto-évaluer.

Ainsi chaque période, l'équipe définira un planning d'activités qui découlera d'un projet d'animation répondant lui-même aux objectifs du projet pédagogique. Dans ce planning, on retrouvera des activités couvrant différents domaines : expressions, scientifiques et techniques, sportives, manuelles ou culturelles. La pédagogie exercée dépend de l'âge des enfants, du type d'activité et du moment choisi dans la journée (activité d'apprentissage, de découverte, de réalisation de l'individu.), cependant l'équipe s'accorde, de manière à proposer un cadre identique. Le choix des sujets éducatifs se fait selon la période, les partenaires, les moyens à disposition et les envies des enfants.

Les sorties dites éducatives et en lien avec le projet pédagogique seront privilégiées. Nous éviterons de ce fait les sorties dites de consommation.

Les transports :

Tous les trajets sont des moments éducatifs qui se préparent avec soin. Il faut penser à de la musique, à des chants, aux petits jeux...

Il faut respecter les consignes de sécurité de tous types de transports (*car, train, vélos,...*), à savoir :

- Posséder une fiche de sortie et en donner une copie au bureau
- Lieu et itinéraire affichés au bureau
- Connaître l'effectif exact
- S'asseoir de manière à pouvoir gérer l'ensemble du groupe d'enfants dans le car (issue de secours, devant, milieu et derrière)
- Les animateurs doivent rester éveillés pendant le trajet
- Nommer un responsable de transport
- Se munir des fiches sanitaires, d'une trousse de secours (*qui est vérifiée à chaque sortie*) et des PAI éventuels
- Des sacs à vomir
- Penser au goûter, à l'eau, aux pique-niques...
- Des sacs poubelles

L'infirmierie :

Celle-ci se situe dans la salle animateur, il y a des trousse de secours pour les sorties et une armoire à pharmacie.

Chaque groupe possède un cahier d'infirmierie.

Sur le cahier d'infirmierie, il faut obligatoirement noter les soins et les informations sanitaires (à noter à chaque soin réalisé sans oublier l'heure à laquelle le soin a été administré). Les soins se font en présence d'un assistant sanitaire. (Vérifier les recommandations particulières avant chaque soin sur la fiche sanitaire). Rappel : en aucun cas, les animateurs et le directeur ne peuvent donner de médicaments à un enfant sauf pour les cas de PAI où un protocole a été établi par le médecin scolaire.

Les points importants de la journée pour les 12/17 ans

L'accueil du matin :

A partir de 9h00 c'est l'accueil des jeunes. L'animateur doit aller au-devant des jeunes, discuté avec eux afin de les mettre à l'aise.

Cela permet de :

- créer un climat de confiance
- que les jeunes aient envie de venir sur la structure

L'appel :

Bien que l'animateur ado soit seul sur la structure, il se doit de remplir la feuille d'appel et la remettre à la directrice lors de son passage dans la journée. C'est important que celui-ci soit fait correctement. Cela évitera les erreurs. Depuis cette année, les effectifs sont en augmentation, il y a donc 2 animatrices sur le temps du mercredi. L'effectif durant les stages proposés pendant les vacances pouvant variés, l'effectif de l'équipe encadrante peut varier elle aussi.

Le repas :

Le repas constitue un moment fort de la journée. Il satisfait les besoins physiologiques. L'échange y est favorisé ainsi que la convivialité mais ce temps reste un moment d'éducation à la vie en société et l'animateur y veillera. Chaque jeune apportera son pique-nique chaque jour et le mettra dans le réfrigérateur afin que la chaîne du froid soit respectée. L'animateur veillera à ce que le repas soit pris dans un délai raisonnable (par exemple : éviter qu'il soit pris en 5 min, nourriture jetée...). Chaque jeune débarrassera sa table et fera sa vaisselle afin que le lieu reste propre.

Le temps calme :

Les jeunes auront à leur disposition des jeux de société et pourront aller jouer dehors. L'animateur les laissera en autonomie mais il interviendra chaque fois que cela sera nécessaire pour canaliser les jeunes qui ne respecteraient pas les règles.

Le goûter :

Il est prévu un goûter équilibré pour les jeunes. L'horaire, où il sera pris, dépendra de la fin des activités.

L'accueil du soir :

C'est le moment où l'animateur peut rencontrer les familles et faire un point rapide avec les jeunes sur leur journée. Cela permet de tenir compte des envies des jeunes et s'adapter pour que leur semaine se passe la mieux possible.

Certains jeunes ont l'autorisation de rentrer seuls chez eux.

Le thème et les activités :

On ne fait pas de l'activité pour de l'activité. Il faut qu'elle soit pensée, réfléchi et adaptée à l'âge des jeunes.

Durant les vacances, l'animatrice proposera un stage avec un planning élaboré et préparé en amont avec et par les jeunes.

Le mercredi, ce sont également les jeunes qui élaborent le planning d'activité en fonction de leurs envies.

Les jeunes proposent également les sorties qu'ils aimeraient faire.

Les sorties dites éducatives seront tout de même privilégiées.

VIII. Objectifs pédagogiques et évaluation

Maternelles et élémentaires :

Diagnostic :

- Caractéristiques du public : Les Villages Vovéens est l'un des secteurs de la CCCB qui comptent le plus d'enfants. En effet, le nombre d'enfants âgés de 3 à 11 ans est en constante augmentation.

La majorité des familles sont de classe moyenne avec des revenus modestes. Le bassin d'emploi se situe en majorité à Chartres, Orléans et en région parisienne.

Les nouveaux arrivants sur le secteur n'ont aucune famille ou connaissance à proximité de chez eux. La majorité des enfants qui fréquentent nos structures le font par nécessité de mode de garde.

- Environnement proche : Voves est une commune riche en infrastructure, associations et établissements. Il y a entre autres :

- le gymnase et le dojo ;
- La halle de tennis couverte ;
- Le city stade ;
- La piscine intercommunale ;
- La bibliothèque municipale ;
- Le plan d'eau ;
- 1 RAM ;
- 1 EHPAD ;
- 1 bois ;
- 1 école maternelle publique ;
- 1 école élémentaire publique ;
- 1 école primaire privée ;
- Plusieurs associations sportives ;
- Le cinémobile ;
- Des salles des fêtes.

- Constat général

<u>POINTS POSITIFS</u>	<u>POINTS A AMELIORER</u>
<ul style="list-style-type: none">- L'emplacement de la structure sur la commune de Voves- L'ouverture de la structure sur beaucoup de périodes de vacances- L'augmentation des effectifs sur le temps du périscolaire et des mercredis (maternels et élémentaires)- Une bonne communication avec l'école maternelle- Une bonne communication avec le personnel d'entretien et de cantine- Une bonne communication avec les familles	<ul style="list-style-type: none">- La structure : multi sites, mutualisation des locaux avec les écoles- La communication et les échanges fragiles avec l'école élémentaire- Le manque d'intérêt des familles pour ce qui est fait à l'ALSH- Peu de participation des familles aux animations qui leur sont destinées (réunion, soirée...)

PROBLEMATIQUE

Comment mettre en valeur nos intentions pédagogiques au travers des activités pour les enfants et leurs familles ?

OBJECTIF(S) GENERAL(AUX)	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTION OU PROJET D'ANIMATION (thématique)	EVALUATION	
<i>(A quoi je veux parvenir ?)</i>	<i>(En faisant quoi ? (verbes d'action)</i>	<i>(Cela se concrétise par)</i>	Indicateurs qualitatifs et/ou quantitatifs <i>(Qu'est-ce que j'observe pour savoir si l'objectif a abouti ?)</i>	Outils <i>(Comment je l'observe ?)</i>
Favoriser l'implication des familles dans la vie de la structure	1. en développant l'information destinée aux familles 2. en améliorant la qualité des temps d'accueil 3. en tenant compte des retours des familles 4. en associant les familles aux différentes manifestations	1. créer une page Facebook pour y publier les activités réalisées par les enfants, diffuser les campagnes d'inscriptions pour les vacances, diffuser les événements PEP et de la CCCB 2. être disponible et accueillant en toute circonstance et proposer un temps d'accueil individualisé aux familles 3. solliciter les familles à travers divers outils pour recueillir leurs avis et propositions tout au long de l'année 4. mettre en place des temps événementiels et des ateliers parents enfants qui intégreraient les familles dans la mise en place et le déroulement	- Combien de familles suivent l'actualité de l'accueil de loisirs sur les réseaux sociaux ? - Y a-t-il eu un changement de posture de l'équipe d'animation ? Y a-t-il eu plus d'échanges avec les familles au moment de ces temps d'accueil ? - Est-ce que les remarques et propositions des familles ont été intégrées (quand cela est possible) au cours de l'année ? - Combien de familles participent aux événementiels et ateliers parents enfants proposés ?	- On compte le nombre de familles qui participent aux événements et suivent l'actualité de l'accueil de loisirs sur les réseaux sociaux - Les temps de réunion d'équipe vont permettre de faire le point sur la posture de l'animateur et des échanges établis avec les familles - Une évaluation familles est mise en place à la fin de chaque petite vacance et deux fois par an pour les mercredis et le périscolaire : création de différents outils pour changer la traditionnelle enquête de satisfaction - On comptabilise le nombre de familles qui ont participé à ces temps à l'aide des fiches de séance créées
Développer l'apprentissage à la citoyenneté	1. en rendant les enfants acteurs de leur temps de loisirs 2. en accompagnant les enfants à être autonome 3. en suscitant la solidarité, l'entraide et le respect d'autrui	1. propositions variées d'activités pour permettre à l'enfant de faire ses propres choix, établir des temps d'échange pour permettre à l'enfant de s'exprimer librement 2. implication des enfants dans les tâches de la vie quotidienne, rappel des règles d'hygiène et de sécurité, les faire participer dans la mise en place et le rangement des animations	- Est-ce que l'équipe tient compte des retours des enfants ? Est-ce que la construction des plannings en tient compte ? - Est-ce que les enfants s'impliquent dans la vie quotidienne de la structure ? Est-ce que les enfants respectent les règles d'hygiène et de sécurité ?	- Les plannings d'activités établis permettront de vérifier la variété des animations proposées, la rédaction de projets d'activités, échanges en équipe en fonction des retours des enfants - Mise en place d'un tableau de responsabilités pour les enfants, retour

	<p>4. en organisant des rencontres et des partenariats</p>	<p>3. mise en place des règles de vie en collectivité, de passerelles entre les différents groupes (RPE, maternels, élémentaires, ados), notion de vivre-ensemble, convention internationale des droits de l'enfant</p> <p>4. associations sportives, intercentres, piscine intercommunale, commerçants, pompiers...</p>	<p>- Est-ce que les règles de vie en collectivité sont bien appliquées ? Combien de passerelles ont eu lieu au cours de l'année ? Est-ce que les notions de vivre ensemble et la convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) ont été abordées à travers des animations ?</p> <p>- Combien de partenariats mis en place au cours l'année (ou reconduits) ?</p>	<p>hebdomadaire lors des réunions pour faire le point sur l'investissement des enfants dans la structure et sur le respect des règles d'hygiène et de sécurité</p> <p>- Les réunions d'équipe permettront de recenser les règles de vie qui ne sont pas respectées. On comptabilise le nombre de passerelles qui se sont déroulées au cours de l'année. Recenser les animations en lien avec les notions de vivre ensemble et de la CIDE</p> <p>-On compte le nombre de partenaires à l'aide des projets d'activités et des bilans pédagogiques</p>
<p>Permettre aux enfants la découverte et la pratique d'activités artistiques et culturelles</p>	<p>1. en organisant des sorties culturelles</p> <p>2. en assurant la sécurité lors des animations</p> <p>3. en suscitant leur curiosité à travers ces animations</p> <p>4. en alternant les différents types d'animation</p> <p>5. en proposant des animations en lien avec la thématique choisie</p>	<p>1. participation aux événements culturels proposés sur le territoire, découverte de sites culturels (musées, châteaux...)</p> <p>2. aménagement d'un cadre approprié à l'animation proposée, instauration d'un climat de confiance et information des règles et consignes au groupe d'enfants</p> <p>3. mise à disposition du matériel adapté, proposition d'activités innovantes</p> <p>4. proposition d'activités manuelles, sportives, expressives, culturelles mais aussi des sorties, des grands jeux, des journées à thème</p> <p>5. la thématique évoluera tout au long de l'année. Cette démarche permettra de faire participer les enfants dans l'élaboration des plannings d'activités. Pour les maternels, la thématique des émotions permettra de</p>	<p>-Combien de sorties culturelles ont été réalisées au cours de l'année ?</p> <p>- Est-ce que le cadre est approprié à l'animation proposée ? Est-ce que les règles et consignes sont bien transmises au groupe d'enfants ?</p> <p>- Est-ce que le matériel est adapté aux animations proposées ? Les animations ont-elles été innovantes ?</p> <p>- Est-ce qu'il y a une variété des animations proposées ?</p> <p>- Est-ce que les animations proposées sont en lien avec la thématique abordée ? Est-ce que la thématique sur les émotions chez les maternels a permis aux</p>	<p>- A l'aide des plannings d'activités, on peut recenser l'ensemble des sorties culturelles qui ont eu lieu au cours de l'année.</p> <p>- Lors de la rédaction des fiches d'activités, le cadre doit être exposé ainsi que les consignes énoncées aux enfants. Cette trame permettra de préparer au mieux la conduite de l'animation auprès du nombre d'enfants.</p> <p>- l'autoévaluation des fiches d'activité mettra en évidence les éventuelles difficultés rencontrées. Les rencontres hebdomadaires individuelles entre les animateurs et la directrice concernant l'analyse des fiches</p>

		commencer cette nouvelle année.	enfants de petite section de s'adapter à la vie en collectivité ?	<p>d'activités rédigées.</p> <p>- A travers les échanges lors des réunions d'équipe pour la conception des plannings d'activité, la variété sera rééquilibrée si besoin.</p> <p>-Les bilans de chaque période réalisés avec l'équipe complète (périscolaire et mercredis) permettra de faire le point sur la cohérence des animations avec la thématique choisie.</p>
--	--	---------------------------------	---	---

Adolescents

Diagnostic :

- Caractéristiques du public : Les Villages Vovéens est l'un des secteurs de la CCCB qui comptent le plus de jeunes. En effet, le nombre de jeunes âgés de 12 à 17 ans est en constante augmentation.

La majorité des familles sont de classe moyenne avec des revenus modestes. Le bassin d'emploi se situe en majorité à Chartres, Orléans et en région parisienne.

Le faible coût de l'adhésion à l'espace jeunes incite les familles à y inscrire leurs enfants (notamment lorsqu'ils rentrent en 6^{ème}).

La majorité des jeunes fréquentant la structure le font par désir et non par nécessité de mode de garde.

- Environnement proche : Les Villages Vovéens est une commune riche en infrastructure, associations et établissements. Il y a entre autres :

- le gymnase et le dojo ;
- La halle de tennis couverte ;
- Le city stade ;
- La piscine intercommunale ;
- La bibliothèque municipale ;
- Le plan d'eau ;
- 1 EHPAD ;
- 1 bois ;
- 1 collège ;
- Plusieurs associations sportives ;
- Le cinémobile ;
- Des salles des fêtes.

- Constat général

<u>POINTS POSITIFS</u>	<u>POINTS A AMELIORER</u>
<ul style="list-style-type: none">- L'emplacement de la structure sur la commune de Voves- L'augmentation des effectifs sur le temps des mercredis (2 animatrices présentes)- Les lycéens fréquentent l'espace jeunes pendant les vacances lors des stages proposés- De plus en plus de jeunes d'autres communes fréquentent l'espace jeunes pendant les vacances- Une bonne communication avec le personnel d'entretien- Beaucoup d'échanges avec les familles	<ul style="list-style-type: none">- La structure : multi sites, mutualisation des locaux à l'espace Philidor- Peu de participation des familles aux animations qui leur sont destinées (réunion, soirée...)- L'absence de transport entre l'espace jeunes et les communes avoisinantes- Une communication fragile avec le collège de Voves (changement de direction)

PROBLEMATIQUE

Comment accompagner au mieux les jeunes à devenir citoyen ?

OBJECTIF(S) GENERAL(AUX)	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTION OU PROJET D'ANIMATION (thématique)	EVALUATION	
<i>(A quoi je veux parvenir ?)</i>	<i>(En faisant quoi ? (verbes d'action)</i>	<i>(Cela se concrétise par)</i>	Indicateurs qualitatifs et/ou quantitatifs <i>(Qu'est-ce que j'observe pour savoir si l'objectif a abouti ?)</i>	Outils <i>(Comment je l'observe ?)</i>
Sensibiliser les jeunes à l'environnement	1. en mettant en place le tri sélectif 2. en changeant les comportements et habitudes actuels 3. en prenant conscience de la nécessité du respect de l'environnement 4. en utilisant du matériel de récupération	1. Créer des receveurs pour faire le tri sélectif et y initier les plus jeunes (maternels / élémentaires). Créer des affichages pour l'espace jeunes et ALSH. 2. Mettre en place des débats avec les jeunes autour des questions environnementales. Proposer des ateliers de réalisations de produits cosmétiques et ménagers. Créer un livret de « l'éco-citoyen » pour le partager avec les autres espaces jeunes et ALSH du territoire. Création d'une bande dessinée sur cette thématique. 3. En rencontrant des partenaires. En organisant une sortie à la cité des sciences à Paris. 4. Limiter les achats de matériaux spécifiques pour la réalisation des animations. Utiliser le matériel de récupération à disposition, solliciter les familles et/ou les commerçants locaux. Participation au projet caisse à savon.	- Est ce que le tri sélectif est respecté ? Des échanges ont-ils été organisés avec l'ALSH ? Des affichages ont-ils été réalisés ? L'animatrice doit-elle reprendre les jeunes en ce qui concerne le tri des déchets ? combien de passerelles ont été organisées avec l'ALSH ? Combien d'affichages pertinents ont été créés ? A qui ont-ils été destiné ? - Combien de débats ont été mis en place au cours de l'année ? Combien d'ateliers de ce type ont-ils été réalisés ? Est-ce qu'un livret et/ou d'autres supports ont été réalisés et partagés ? - Combien de partenariats ont été mis en place ? -Quelle somme a été allouée à l'achat de matériel pédagogique ? Combien de familles / commerçants ont fait des dons ? Les jeunes ont-ils participé à la journée de course de caisse à savon ?	- On recense les éléments qui pose problème lors du tri sélectif afin de revoir l'approche à avoir envers le groupe de jeunes. On compte le nombre d'affichage crée. On identifie les endroits où ces affichages ont été mis. On compte le nombre de passerelles réalisées avec l'ALSH au cours de l'année. - On comptabilise le nombre de débats réalisés au cours de l'année à ce sujet. On compte le nombre d'ateliers proposés au cours de l'année. Le(s) support(s) réalisés. -On compte le nombre d'intervenants et/ou sorties réalisées pour aller à leur rencontre. -On identifie le budget dépensé au cours de l'année pour le matériel pédagogique. On compte le nombre de dons recueillis.
Sensibiliser les jeunes à toutes les musiques (actuelles, classiques, du monde)	1. en identifiant toutes les ressources à leur disposition 2. en mettant en place des animations	1. Faire un état des lieux avec les jeunes des différents styles de musique qu'ils connaissent/qui existent, recenser les façons dont ils disposent pour l'écouter et les orienter vers d'autres et de nouvelles possibilités. Recenser l'ensemble des connaissances du	- Est-ce que tout le groupe prend la parole ? Le débat permet-il d'ouvrir de nouvelles possibilités et de nouveaux sujets d'échanges ? - Combien de partenaires	- Tableau sous forme de brainstorming. Dossier ressources. - On compte le nombre de partenaires. Le spectacle de fin d'année.

	<p>culturelles</p> <p>3. en accompagnant les jeunes à réaliser des projets sur cette thématique</p>	<p>groupe de jeunes sur cette thématique. Mettre à disposition du groupe plusieurs ressources à ce sujet.</p> <p>2. Contacter des partenaires éventuels afin de créer des animations culturelles pour les jeunes et leurs familles. Proposer un spectacle de fin d'année avec l'ALSH.</p> <p>3. Mettre en place des temps d'échange afin de recueillir les envies des jeunes. Accompagner les jeunes dans la rédaction de leur projet et dans les démarches à effectuer.</p>	<p>ont participé à ces animations culturelles ?</p> <p>- Combien de projets à l'initiative des jeunes ont été réalisés ? Ont-ils été capable de réaliser les démarches nécessaires ?</p>	<p>-On compte le nombre de projets de jeunes qui ont vu le jour au cours de l'année. Réalisation de fiches de suivi pour chacun de ces projets afin de recenser les tâches à réalisées et le niveau d'accompagnement de l'animatrice.</p>
<p>Permettre aux jeunes d'avoir une réflexion autour des comportements responsables</p>	<p>1. en organisant des temps de rencontres avec différents partenaires</p> <p>2. en les sensibilisant aux dangers qui les entourent</p> <p>3. en mettant en avant l'écoute et le respect de l'autre</p>	<p>1. Partenariat avec le CICAT. Recherche de partenaires avec les jeunes.</p> <p>2. Participation au projet caisse à savon : prévention routière. Mise en place de débats autour des thématiques qui les concernent (tabac, écran, alcool, drogue...)</p> <p>3. Proposer régulièrement des temps d'échanges. Mettre en place des intercentres avec les autres espaces jeunes.</p>	<p>- Combien de temps de rencontre ont été faits ? Combien de partenaires sont intervenu ?</p> <p>- Combien de débats ont été organisés ? Quelles notions de préventions ont été abordées lors du projet caisse à savon ?</p> <p>- Combien d'intercentres ont eu lieu ? Est-ce que l'animatrice doit intervenir pour rétablir l'écoute et le respect lors des temps d'échange ?</p>	<p>- On compte le nombre de rencontres en s'appuyant sur les plannings d'activités. On recense le nombre de partenaires qui sont intervenu à l'aide des compte-rendu de réunions faites.</p> <p>- On compte le nombre de débats. Tenir à jour des évaluations régulières des journées destinées à la réalisation de la caisse à savon.</p> <p>- On recense le nombre d'intercentres qui a eu lieu au cours de l'année grâce aux plannings d'activités. Faire des compte rendu de chaque journée en précisant le degré d'intervention de l'animatrice au cours de chaque temps d'échange.</p>

IX. Informations complémentaires pour les 03 / 11 ans

L'accueil des enfants de – de 6 ans

- Sur les temps périscolaire, la journée est « ritualisée » afin que les enfants aient des repères : une roue permet de symboliser à quel moment de la journée ils se trouvent, des temps de rassemblements sont mis en place afin de canaliser les enfants autour d'une histoire ou d'un chant.
- Sur le temps des mercredis et/ou des vacances, le fonctionnement est identique. Un temps de repos et/ou de sieste complète la liste précédente.
- Au début de l'année (ou au début de l'arrivée des enfants à l'accueil de loisirs pour ceux étant inscrit au cours de l'année), les plus jeunes gardent leurs doudous afin les rassurer. Nous les invitons au cours de la matinée à les ranger dans leurs sacs jusqu'au temps de sieste.
-

Les relations avec les enfants et les familles :

L'accueil de loisirs prend en compte la diversité des enfants accueillis comme étant un facteur d'enrichissement du groupe. Celui-ci est organisé de manière à favoriser l'épanouissement de chacun et à lui permettre de prendre toute sa place dans la dynamique du collectif.

L'accueil respecte la convention des droits de l'enfant. L'équipe veille ainsi à ce que l'enfant:

- ait toutes possibilités de se livrer à des jeux et des activités récréatives orientées à des fins éducatives (article 31),
- ait droit à la liberté d'expression (article 13 et 15)
- soit protégé contre toute forme de violence, brutalité ou de négligence (article 19)

Les relations entre l'équipe d'encadrement et les familles sont indispensables. Dans notre philosophie associative, nous favorisons l'implication des familles dans la vie des structures et que nous considérons toujours les parents comme les premiers éducateurs de l'enfant.

La sécurité :

Les dispositions réglementaires en vue d'assurer la sécurité en accueil collectif de mineurs sont scrupuleusement respectées. L'équipe d'encadrement se réfère aux dispositions générales et particulières en vigueur, en consultant notamment les instructions départementales de la DDCSPP. Elle prend soin de donner les consignes de sécurité spécifiques avant chaque activité et d'avoir toujours à portée une trousse de secours et un moyen de communication fiable.

Mais, si la connaissance et le respect de règles administratives et de bon sens sont nécessaires, cela ne suffit pas pour créer un véritable climat de sécurité dans toutes ses composantes, notamment morale et affective. L'instauration de règles de vie adaptées et de relations inter-personnelles de qualité concourt au développement de la confiance en soi et dans les autres, donc à la création chez chacun du sentiment de sécurité.

L'obligation de surveillance :

En vertu du contrat conclu avec les parents, les accueils collectifs de mineurs ont une obligation de sécurité à l'égard des mineurs. Cette obligation se caractérise notamment sous la forme d'une obligation de surveillance qui est mise à la charge des salariés de l'ACM. En ce qui concerne la surveillance des enfants de moins de 10 ans, même s'il n'existe aucune loi, elle doit être **constante, vigilante et active**. Par surveillance constante, il faut comprendre que les enfants de moins de 10 ans ne peuvent être laissés seuls sans la présence d'un adulte. Par surveillance vigilante et active, il faut comprendre que la surveillance des animateurs ne peut se borner à être passive. En effet même à proximité des enfants, les animateurs ont l'obligation d'être en mesure d'intervenir pour faire cesser des actes d'indiscipline qui peuvent être dangereux.

D'après la jurisprudence, il faut distinguer l'obligation de surveillance selon la personnalité et l'état physique de l'enfant et/ou du jeune. Les tribunaux imposent une surveillance accrue lorsqu'il s'agit « d'enfants difficiles » ou « en situation de handicaps physiques ou psychologiques ». Il est nécessaire de renforcer l'obligation de surveillance en présence d'enfants ou de jeunes « turbulents ou difficiles ». Concernant la surveillance d'enfants ou de jeunes en situation de handicap physique ou psychologique, celle-ci doit être accrue et prendre en compte la nature du handicap de l'enfant.

Il est nécessaire d'adapter les activités au handicap et au caractère de l'enfant, afin de supprimer les dangers potentiels.

L'accueil :

Le lieu d'accueil est le même pour toutes les tranches d'âge pour faciliter l'accueil des parents par l'équipe. L'équipe s'attache à faciliter l'arrivée des enfants et de leurs familles.

Il permet de développer des échanges, des relations, des informations avec chaque famille. L'accueil favorise l'autonomie (identifications des espaces).

L'équipe reste attentive à la réaction des enfants lors du départ des parents et les rassure. À cela elle explique aux enfants la journée et accompagne l'enfant.

L'accueil d'enfant en situation d'handicap :

la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rappelle clairement dans son titre 1er, article 2 que « l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie ».

L'enfant en situation de handicap a donc toute sa place à l'Accueil de Loisirs. Un projet d'accueil, en amont de sa venue, sera mis en place afin de rencontrer la famille et d'échanger sur les différentes étapes de l'accueil. Ses besoins spécifiques et les aménagements de fonctionnement éventuellement nécessaires seront identifiés en amont pour permettre le meilleur accueil possible.

Le repas du midi :

Il a lieu dans la cantine scolaire où toutes les conditions de sécurité sanitaire y sont assurées.

Le temps du repas pour les animateurs :

Lorsque sur leur temps de travail les animateurs ou le directeur sont amenés à prendre leur repas avec les enfants ou les jeunes, il s'agit d'un temps pédagogique à part entière.

Par conséquent, le coût de leur repas sera pris en charge par l'Association (il ne peut alors s'agir d'un avantage en nature).

La sieste :

La sieste chez les enfants est essentielle. La science du sommeil démontre que le sommeil est loin d'être une simple mise en veilleuse de notre activité mentale et physique. Quand l'enfant dort, il y a sécrétion de l'hormone de croissance, élimination des déchets, renforcement de son ossature, cicatrisation des plaies (les bobos) et réponse de l'activation immunitaire (c'est pendant qu'il dort que son corps combat les virus), également traitement de l'information et de la mémorisation, maturation du système nerveux central, apprentissage de nouvelles matières, adaptation émotionnelle, etc...

La sieste est importante, elle doit s'ajuster en fonction de l'âge et des besoins en sommeil de l'enfant :

- Entre 2 et 3-4 ans : une sieste, immédiatement après le repas du midi.
- Vers l'âge de 4-5 ans : une période de repos.

Le **refus de faire la sieste** n'est qu'un jeu dans lequel l'enfant s'oppose aux règles établies. On ne peut forcer personne à dormir. Mais, il est primordial d'installer un temps de repos où l'enfant se trouve allongé sur son matelas ou dans son lit, les yeux ouverts s'il le désire, mais sans aucune stimulation de quelque sorte (jouet, livre ou autre).

Chez les plus âgés, après quarante-cinq minutes de repos sans bruit, l'enfant qui ne s'est pas assoupi sera autorisé à se lever et à participer à une activité calme, tel que lecture, casse-tête ou coloriage jusqu'à ce que les autres soient éveillés afin d'éviter qu'un bénéfice se crée à l'idée de ne pas vouloir dormir.

Afin que la **sieste remplisse efficacement son rôle :**

- La sieste de l'après-midi suit le repas du midi.
- La sieste ne doit en aucun cas être associée à une punition car elle serait mal vécue et ne représenterait plus une pause bénéfique dans l'activité de la journée.

Un enfant a assez dormi lorsqu'il s'éveille de bonne humeur **ET** n'a pas de signe de fatigue dans l'heure qui suit !

Le goûter :

Un goûter est proposé aux enfants vers 16h15-16h30. Il constitue un temps fort de la journée. Si sa principale fonction est de satisfaire des besoins physiologiques, il favorise également l'échange et la convivialité. C'est un moment d'éducation à la vie en société et de bilan de la journée.

Santé :

Chaque enfant devra être en possession d'une fiche sanitaire indiquant ses éventuels problèmes de santé, conduite à tenir en cas d'allergie, etc.

L'enfant ou jeune devra satisfaire aux obligations sanitaires en cours en termes de vaccinations.

PAI : en cas d'allergie alimentaire, de régime médical spécifique ou de difficultés de santé, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place. Avant toute inscription, le Directeur recevra la famille de l'enfant pour un entretien de mise en place du PAI.

Administration de médicaments

Conformément à la réglementation en vigueur, seuls les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et infirmiers ont la possibilité d'administrer des médicaments. Ceux-ci ne pourront donc pas être administrés à l'Accueil de Loisirs et périscolaire (même si la famille fournit une ordonnance et / ou une autorisation parentale). Si l'enfant a un traitement qui ne peut être prescrit matin et soir, et que la famille n'a pas la possibilité de venir administrer les médicaments elle-même à l'enfant lors de la journée, il incombe à la famille d'indiquer par écrit à l'équipe le nom de la personne qu'elle mandate pour administrer le traitement l'enfant ; sous sa responsabilité, elle peut solliciter :

- soit une personne de son entourage venant à la structure administrer les médicaments à l'enfant,
- soit les services d'une infirmière libérale à ses frais.

Le traitement doit **obligatoirement être commencé à la maison** pour des raisons de sécurité (*risque d'allergie...*).

Conduite à tenir en cours de journée

Si l'enfant déclare une **maladie « bénigne » et/ou de la fièvre bien tolérée** au cours de la journée, les parents sont informés par téléphone et l'équipe assure les soins de confort (*lavage de nez, mouchage,...*). A leur convenance, les parents de l'enfant pourront venir lui administrer du paracétamol.

Si, au cours de la journée, l'enfant déclare une **maladie « bénigne » et/ou de la fièvre mal tolérée**, les parents seront informés par téléphone et devront venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais, afin qu'il soit gardé dans un univers compatible à son état de santé et consulter un médecin si besoin (*consultation nécessaire pour les enfants en bas âge*). Les parents devront informer la direction du diagnostic établi par le médecin.

Si l'enfant est atteint **d'une maladie contagieuse soumise à éviction**, ou un membre de sa famille, l'information doit en être faite à la direction, afin de prendre les dispositions sanitaires nécessaires. L'enfant atteint pourra ne pas être accepté.

Si l'enfant est atteint **d'une maladie « à évolution rapide »** ou est **victime d'un accident** au cours de la journée, les mesures d'urgence seront prises (*contact avec le médecin traitant de la famille ou appel du SAMU, application du PAI ...*) et les parents seront informés dans les plus brefs délais par téléphone.

Les partenaires :

Les intervenants extérieurs éventuels prennent connaissance du présent document et en tiennent rigueur lors de leur présence au sein de l'accueil de mineurs.

Les transports :

- Trajet à pied entre le centre de loisirs et la cantine scolaire. Lors de ce trajet, toute l'équipe est présente pour assurer la sécurité. Chaque animateur connaît les règles en ce qui concerne la circulation des enfants sur la voie publique en temps d'accueil de loisirs.
- Transport en bus lors de sorties par un prestataire de service.

X. Informations complémentaires pour les 12 / 17 ans

Les relations avec les enfants et les familles :

Le séjour de vacances prend en compte la diversité des enfants accueillis comme étant un facteur d'enrichissement du groupe. Celui-ci est organisé de manière à favoriser l'épanouissement de chacun et à lui permettre de prendre toute sa place dans la dynamique du collectif.

L'accueil respecte la convention des droits de l'enfant. L'équipe veille ainsi à ce que l'enfant:

- ait toutes possibilités de se livrer à des jeux et des activités récréatives orientées à des fins éducatives (article 31),
- ait droit à la liberté d'expression (article 13 et 15)
- soit protégé contre toute forme de violence, brutalité ou de négligence (article 19)

Les relations entre l'équipe d'encadrement et les familles sont indispensables.

La sécurité :

Les dispositions réglementaires en vue d'assurer la sécurité en séjour de vacances sont scrupuleusement respectées. L'équipe d'encadrement se réfère aux dispositions générales et particulières en vigueur, en consultant notamment les instructions départementales de la DDJS. Elle prend soin de donner les consignes de sécurité spécifiques avant chaque activité et d'avoir toujours à portée une trousse de secours et un moyen de communication fiable.

Mais, si la connaissance et le respect de règles administratives et de bon sens sont nécessaires, cela ne suffit pas pour créer un véritable climat de sécurité dans toutes ses composantes, notamment morale et affective. L'instauration de règles de vie adaptées et de relations inter-personnelles de qualité concourt au développement de la confiance en soi et dans les autres, donc à la création chez chacun du sentiment de sécurité.

L'obligation de surveillance :

En vertu du contrat conclu avec les parents, les accueils collectifs de mineurs ont une obligation de sécurité à l'égard des mineurs. Cette obligation se caractérise notamment sous la forme d'une obligation de surveillance qui est mise à la charge des salariés de l'ACM. La justice considère que l'obligation de surveillance n'a pas à être de tous les instants pour les enfants entre 10 et 13 ans. Elle considère qu'ils ont « acquis un sens suffisant du danger pour rester libres de toute surveillance adulte dans l'exercice normal d'activité ludiques normales, et ce dans un temps réduit ». Autrement dit, dès lors qu'il s'agit d'activités à risque, la surveillance est la même que pour de jeunes enfants : constante, vigilante et active.

Pour les jeunes entre 14 et 17 ans, celle-ci est allégée par rapport à celle des enfants. La capacité des adolescents à discerner dispense les animateurs d'une surveillance constante. Leur présence physique est facultative et n'implique pas une vigilance de tous les instants. Toutefois à défaut de surveillance constante, les animateurs ont l'obligation d'énoncer des consignes claires, fermes, entendues et comprises par tous les participants. De plus, il est primordial de vérifier l'exécution de ces consignes. L'absence de vérification des consignes peut être sanctionnée par la justice.

D'après la jurisprudence, il faut distinguer l'obligation de surveillance selon la personnalité et l'état physique de l'enfant et/ou du jeune. Les tribunaux imposent une surveillance accrue lorsqu'il s'agit « d'enfants difficiles » ou « en situation de handicaps physiques ou psychologiques ». Il est nécessaire de renforcer l'obligation de surveillance en présence d'enfants ou de jeunes « turbulents ou difficiles ». Concernant la surveillance d'enfants ou de jeunes en situation de handicap physique ou psychologique, celle-ci doit être accrue et prendre en compte la nature du handicap de l'enfant. Il est nécessaire d'adapter les activités au handicap et au caractère de l'enfant, afin de supprimer les dangers potentiels. *L'obligation de surveillance au regard de la dangerosité des lieux et des activités* : cela implique une surveillance renforcée dès lors qu'apparaît un potentiel danger, qu'il s'agisse des lieux ou des activités. L'obligation de surveillance devient obligatoire, rapprochée et vigilante quel que soit l'âge des enfants ou des jeunes.

L'accueil d'enfant en situation d'handicap :

la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rappelle clairement dans son titre 1er, article 2 que « l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son

maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie ».

L'enfant en situation de handicap dans l'accueil de loisirs sera considéré de la même manière qu'un autre enfant. Un projet d'accueil, en amont de sa venue, sera mis en place afin de rencontrer la famille et d'échanger sur les différentes étapes de l'accueil. Ses besoins spécifiques et les aménagements de fonctionnement seront identifiés en amont pour permettre un accueil adapté.

L'hygiène :

L'hygiène est un aspect important de la vie en séjour de vacances, parce que c'est un facteur de santé, de bien être et d'éducation, mais aussi parce que parmi tous les aspects de la vie quotidienne, c'est celui qui touche le plus directement, le plus intimement l'individu. Les moments de toilette, la gestion du linge, les questions de santé ont besoin d'une organisation minutieuse et d'un accompagnement attentif de la part des animateurs et de l'assistant sanitaire.

Le sommeil :

Pendant les vacances, les jeunes ont besoin de vivre des journées équilibrées où alternent de façon harmonieuse des moments d'activités et des moments de repos. Si les conditions matérielles ont beaucoup d'importance pour assurer à tous un sommeil de qualité, il en est de même en ce qui concerne le rôle et la place des adultes, particulièrement au moment de l'endormissement et du réveil. Pour conduire au sommeil, les activités de soirée doivent être choisies.

Même avec des adolescents, il est important de fixer des heures de coucher raisonnables.

Le lever individualisé est un très bon moyen de respecter le rythme de vie personnel des jeunes et de créer une atmosphère de vacances. Il pourra être géré de façon autonome par les jeunes.

Les repas, le goûter :

Les repas constituent un temps fort de la journée. Si leur principale fonction est de satisfaire des besoins physiologiques, ils favorisent également l'échange, la convivialité et restent un moment d'éducation à la vie en société. Pour les adolescents, ce moment peut être un temps particulier pendant lequel peuvent être développés des objectifs tels que l'autonomie, l'initiative...

Les temps de repas des animateurs :

Lorsque sur leur temps de travail les animateurs ou le directeur sont amenés à prendre leur repas avec les enfants ou les jeunes, il s'agit d'un temps pédagogique à part entière.

Par conséquent, le coût de leur repas sera pris en charge par l'association (il ne peut alors s'agir d'un avantage en nature).

Le respect des locaux :

Le lieu d'accueil du séjour est le lieu de vie de tout un groupe : il est donc important de le préserver et d'impliquer les jeunes dans le rangement du matériel après chacune des activités.

Le rangement des chambres/tentes, lieux de sommeil, doit être quotidien.

Temps calme

Ces temps de repos sont aménagés suite aux repas. Ils permettent de se ressourcer et sont très importants pour les jeunes : il s'agit donc de ne pas les négliger.

Les temps libres

Entre 12 et 17 ans, les jeunes ont besoin de se retrouver entre pairs : il s'agit donc pour l'équipe d'aménager des temps qui le leur permettent.

Les règles de vie

Elles seront déterminées en début de séjour, en concertation avec les jeunes.

Il s'agit d'apprendre à « vivre ensemble », dans le respect des autres.

Les règles mises en place devront être acceptées de tous.

• *Argent de poche :*

Les jeunes sont informés qu'il n'est pas nécessaire d'en prévoir sur ces séjours. Néanmoins, ils pourront effectuer des petits achats tels que cartes postales et petits souvenirs. Il est cependant interdit d'apporter plus de 20 € par jeune.

L'argent restera sous la responsabilité des jeunes durant tout le séjour.

- **Téléphone portable :**

Afin d'éviter les vols et appels intempestifs durant les activités et la nuit (!), les téléphones portables sont gérés par les animateurs. Les familles devront informer les animateurs de la présence ou non d'un portable. Des temps limités d'utilisation des portables par les jeunes seront autorisés afin qu'ils puissent appeler leur famille ou leurs amis.

- **Appareils photos :**

Afin d'éviter les vols et détériorations, seuls les appareils photos jetables notés aux noms et prénoms des participants seront autorisés. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'en apporter un, les animateurs pouvant fournir les photos sur clé USB en fin de séjour.

- **Sont strictement interdits et pouvant être motif à exclusion (frais à la charge de la famille) :** Cigarettes, alcool, objets coupants type cutter, canif, etc.

La place de l'expression et du choix

L'expression et la pensée par soi-même doivent être privilégiées. Les jeunes doivent avoir la possibilité de s'exprimer tout au long de la journée quel que soit le mode choisi : en groupe, en petit comité, sous une forme artistique...

Ils doivent pouvoir exprimer leurs préférences et choisir leurs activités.

A l'âge où l'on a tendance à vouloir se conformer au groupe, permettre l'expression individualisée de chacun contribue à révéler et développer la personnalité de chaque jeune.

Communication entre les jeunes et leurs familles au cours des séjours

Avant les séjours, une réunion d'information aux familles et aux jeunes a eu lieu afin de rassurer et d'expliquer le déroulement des séjours.

Pendant les séjours, les parents pourront néanmoins être joints par leur enfant grâce à sa carte téléphonique ou à son téléphone portable sur des temps déterminés. Egalement, des nouvelles leur seront communiquées chaque jour par l'intermédiaire d'un blog www.ondonedesnouvelles.com (code fourni lors du départ). En cas d'urgence, le directeur du séjour sera joignable au 06.35.86.70.54.

Santé

Chaque enfant devra être en possession d'une fiche sanitaire indiquant ses éventuels problèmes de santé, conduite à tenir en cas d'allergie, etc.

L'enfant ou jeune devra satisfaire aux obligations sanitaires en cours en termes de vaccinations.

PAI : en cas d'allergie alimentaire, de régime médical spécifique ou de difficultés de santé, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place. Avant toute inscription, le Directeur recevra la famille de l'enfant pour un entretien de mise en place du PAI.

Administration de médicaments

Conformément à la réglementation en vigueur, seuls les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et infirmiers ont la possibilité d'administrer des médicaments. Ceux-ci ne pourront donc pas être administrés à l'Accueil de Loisirs et périscolaire (même si la famille fournit une ordonnance et / ou une autorisation parentale). Si l'enfant a un traitement qui ne peut être prescrit matin et soir, et que la famille n'a pas la possibilité de venir administrer les médicaments elle-même à l'enfant lors de la journée, il incombe à la famille d'indiquer par écrit à l'équipe le nom de la personne qu'elle mandate pour administrer le traitement l'enfant ; sous sa responsabilité, elle peut solliciter :

- soit une personne de son entourage venant à la structure administrer les médicaments à l'enfant,
- soit les services d'une infirmière libérale à ses frais.

Le traitement doit **obligatoirement être commencé à la maison** pour des raisons de sécurité (*risque d'allergie...*).

Conduite à tenir en cours de journée

Si l'enfant déclare une **maladie « bénigne » et/ou de la fièvre bien tolérée** au cours de la journée, les parents sont informés par téléphone et l'équipe assure les soins de confort (*lavage de nez, mouchage,...*). A leur convenance, les parents de l'enfant pourront venir lui administrer du paracétamol.

Si, au cours de la journée, l'enfant déclare une **maladie « bénigne » et/ou de la fièvre mal tolérée**, les parents seront informés par téléphone et devront venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais, afin qu'il soit gardé dans un univers compatible à son état de santé et consulter un médecin si besoin (*consultation nécessaire pour les enfants en*

bas âge). Les parents devront informer la direction du diagnostic établi par le médecin.

Si l'enfant est atteint **d'une maladie contagieuse soumise à éviction**, ou un membre de sa famille, l'information doit en être faite à la direction, afin de prendre les dispositions sanitaires nécessaires. L'enfant atteint pourra ne pas être accepté.

Si l'enfant est atteint **d'une maladie « à évolution rapide »** ou est **victime d'un accident** au cours de la journée, les mesures d'urgence seront prises (*contact avec le médecin traitant de la famille ou appel du SAMU, application du PAI ...*) et les parents seront informés dans les plus brefs délais par téléphone.

Les partenaires:

Les intervenants extérieurs éventuels prennent connaissance du présent document et en tiennent rigueur lors de leur présence au sein de l'accueil de mineurs.

Les transports :

- Trajet à pied lors des sorties et/ou activités. Lors de ce trajet, toute l'équipe est présente pour assurer la sécurité. Chaque animateur connaît les règles en ce qui concerne la circulation des jeunes sur la voie publique.
- Transport en bus lors de sorties par un prestataire de service.

XI. Rôle de chacun

Le directeur

IL·ELLE EST GARANT DU BON FONCTIONNEMENT DU CENTRE EN CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION

IL·ELLE ANIME L'EQUIPE ET CONTRIBUE À SA PROGRESSION AINSI QU'À SA FORMATION

IL·ELLE EST PRESENT DANS L'EQUIPE ET AVEC LES JEUNES

IL·ELLE EST DISPONIBLE, À L'ECOUTE ET PRESENT

IL·ELLE FACILITE LE TRAVAIL DES ANIMATEURS ET LES COORDONNE



IL·ELLE EFFECTUE LES TÂCHES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

IL·ELLE ASSURE LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES, L'ORGANISATEUR, ET LES PRESTATAIRES DE SERVICE EXTERIEUR

IL·ELLE GERE L'EQUIPE D'ANIMATION

IL·ELLE A UN POUVOIR DE DECISION

L'animateur

IL·ELLE REND COMPTE AU DIRECTEUR DE TOUT CE QU'IL JUGE UTILE ET IMPORTANT CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT, LES ENFANTS

IL·ELLE SAIT REpondre AUX DEMANDES DES FAMILLES

IL·ELLE PARTICIPE AUX TÂCHES QUOTIDIENNES ET COLLECTIVES

IL·ELLE PREND DES INITIATIVES

IL·ELLE PARTICIPE AUX REUNIONS, A L'ELABORATION DU PROJET PEDAGOGIQUE, À LA VIE DE L'EQUIPE ET À SA DYNAMIQUE

IL·ELLE EST FORCE DE PROPOSITIONS

IL/ELLE PREND SOIN DU MATERIEL PEDAGOGIQUE, DES JEUX, DES LIVRES, DES BÂTIMENTS, DU MATERIEL

IL·ELLE EST PRESENT, A L'ECOUTE ET DISPONIBLE

IL·ELLE PROPOSE ET ELABORE DES PROJETS D'ANIMATION

IL·ELLE SAIT SE REMETTRE EN QUESTION

IL·ELLE EST GARANT DE LA SECURITE AFFECTIVE ET PHYSIQUE DES

IL·ELLE RESPECTE SES COLLEGUES

TOUT CECI DANS LES REGLES DE SECURITE PREVUES PAR LA LEGISLATION

L'assistant sanitaire

IL-ELLE VERIFIE LES
RECOMMANDATIONS
PARTICULIERES AVANT
CHAQUE SOIN SUR LA
FICHE SANITAIRE

IL-ELLE VERIFIE LES
TROUSSES A
PHARMACIE

IL-ELLE TIENT ET
SUIT LE
REGISTRE DES
SOINS

IL-ELLE IDENTIFIE CHAQUE
MINEUR QUI DOIT SUIVRE
UN TRAITEMENT SUR
L'ACCUEIL ET S'ASSURE DU
BON DEROULEMENT DE
CELUI-CI

IL-ELLE INFORME
L'EQUIPE SUR LES
EVENTUELLES
ALLERGIES



IL-ELLE VERIFIE CHAQUE
FICHE SANITAIRE ET LISTE
LES ENFANTS AYANT DES
CONTRE-INDICATIONS
MEDICALES, ALLERGIES

IL-ELLE SE LAVE LES
MAINS ET PREND DES
GANTS AVANT CHAQUE
SOIN

IL-ELLE S'ASSURE QUE LES
MEDICAMENTS SONT
CONSERVES DANS UN
CONTENANT FERME A CLEF



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Jeunesse,
de l'Éducation populaire
et de la Vie associative

Protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement

Le présent protocole précise les modalités de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs (ACM) sans hébergement. Il repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La situation est régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des activités.

Afin de mettre en œuvre des mesures proportionnées, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a établi pour l'année scolaire 2021-2022, en lien avec les autorités sanitaires, une graduation comportant quatre niveaux :

- **niveau 1 / niveau vert ;**
- **niveau 2 / niveau jaune ;**
- **niveau 3 / niveau orange ;**
- **niveau 4 / niveau rouge.**

Type d'accueils concernés :

Ce protocole s'applique aux accueils de loisirs périscolaires, aux accueils de loisirs extrascolaires, aux accueils de jeunes et aux accueils de scoutisme sans hébergement.

Mise en œuvre de la mesure :

▪ Accueil des mineurs

Le nombre total de mineurs accueillis n'est pas restreint. Il est fixé par l'organisateur dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires (distanciation physique, gestes barrières, etc.). Le respect de ces règles nécessite des locaux adaptés et une organisation particulière des activités.

En cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs ayant été testés positifs au SARS-Cov2 ou dont un membre du foyer a été testé positif, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil (sauf exceptions prévues par les autorités sanitaires pour les contacts à risque modéré ou négligeable). Les responsables légaux informent le responsable de l'accueil de cette situation. Pour le traitement de ces situations, il convient de se référer à la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des clusters dans les accueils collectifs de mineurs.

Les personnels doivent appliquer les mêmes règles.

Les accueils doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement ou au cours d'une activité.

▪ **Suivi sanitaire**

Sous l'autorité du directeur de l'accueil, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente Covid-19.

Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus.

Ces règles, auxquelles il convient de se reporter, prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou confirmé de Covid-19.

▪ **Communication avec les familles**

Les responsables légaux sont informés préalablement à l'inscription du mineur des modalités d'organisation de l'accueil et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants à l'arrivée au sein de la structure.

Ils sont également informés :

- des conditions de fonctionnement de l'accueil ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (ils fournissent à l'enfant assez de masques pour la durée de l'accueil, ainsi que des mouchoirs en papier jetables, ils lui expliquent les consignes sanitaires à appliquer (qui seront rappelées par des messages/affiches de sensibilisation) etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte pour l'accueil (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est concerné ;
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un mineur ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre mineur.

▪ **Locaux et lieux d'activités**

L'accueil est assuré dans les locaux habituellement utilisés pour les ACM, enregistrés à cet effet auprès des services compétents ou en plein air. Les mineurs provenant d'écoles différentes peuvent être reçus au sein d'un même accueil. Néanmoins, le brassage entre mineurs provenant d'écoles différentes doit être limité (privilégier les enfants provenant des mêmes groupes pour les activités, et en particulier pour les repas).

Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques selon les mêmes modalités que celles applicables aux personnels, et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles ou physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières. Elles doivent obligatoirement porter un masque selon les mêmes modalités que celles applicables aux personnels, et procéder à un lavage des mains à l'entrée et à la sortie de la structure.

L'organisateur doit prévoir des règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les responsables légaux et les mineurs permettant de respecter les règles de distanciation et d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil. Les horaires d'arrivée et de sortie peuvent, par exemple, être échelonnés.

L'organisateur doit respecter strictement les recommandations sanitaires ci-après :

Une aération des locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes) est réalisée autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures. Lorsque cela est possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple). La mesure du dioxyde de carbone doit être favorisée (gaz carbonique – CO₂) dans l'air (indice ICONE de confinement) : une mesure de CO₂ supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce.

Lorsque le renouvellement de l'air est assuré par une ventilation mécanique, son bon fonctionnement doit être vérifié et son entretien régulier doit être réalisé.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé selon les modalités suivantes :

- **niveau 1 / niveau vert** : au moins une fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;

- **niveau 2 / niveau jaune** : plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;

- **niveau 3 / niveau orange** : plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service et, si possible, après chaque repas ;

- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

La désinfection quotidienne des objets partagés ou le respect d'un isolement de 24 heures avant réutilisation (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est recommandée.

▪ **L'application des gestes barrières**

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte pour les mineurs de moins de onze ans.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'accueil ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les temps libres ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant le départ de l'accueil.

Les encadrants participent en outre à sensibiliser les mineurs sur la nécessité d'un lavage de main en rentrant au domicile.

Les règles de distanciation

Pour les mineurs de moins de six ans :

La distanciation ne s'impose pas entre les mineurs d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs. En revanche, la distanciation physique doit être maintenue entre les mineurs de moins de six ans de groupes différents à compter du niveau 2.

Pour les mineurs de six ans et plus :

Le principe à appliquer est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible dans les espaces clos, entre les encadrants et les mineurs ainsi qu'entre mineurs quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre les mineurs d'un même groupe.

A compter du **niveau jaune**, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents.

Si la configuration des salles (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les mineurs.

Le brassage

En fonction de leur taille, les accueils organisent le déroulement des activités pour limiter les croisements entre jeunes de groupes différents.

Les règles suivantes doivent être appliquées :

- **niveau 1 / niveau vert** : la limitation du brassage entre groupes de mineurs n'est pas obligatoire ;

- **niveau 2 / niveau jaune** : la limitation du brassage entre mineurs de groupes différents est requise. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre mineurs d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier pour les moins de six ans) ;

- **niveau 3 / niveau orange** : les mêmes règles que celles du niveau jaune s'appliquent ;

- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau jaune s'appliquent.

Les points ci-après appellent une attention particulière :

- l'arrivée et le départ des mineurs dans l'accueil peuvent être étalés dans le temps. Cette organisation dépend du nombre de mineurs accueillis, des personnels présents et des possibilités d'adaptation du transport, y compris celui des mineurs en situation de handicap.

- la circulation des mineurs dans les bâtiments : les déplacements doivent être limités, organisés et encadrés. Pour cette raison, il est recommandé d'attribuer une salle d'activité à chaque groupe (en dehors des salles spécialisées et des ateliers) et de prévoir, dans la mesure du possible, un sens de circulation unique.

- les récréations ou temps libres sont organisées par groupes, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières ;

- la restauration scolaire ou au sein de l'accueil collectif doit être privilégiée. Elle peut être organisée dans les lieux habituels. Les flux et la densité des mineurs sont organisés en respectant la distance d'au moins deux mètres entre les groupes de mineurs.

S'agissant des mineurs de six ans et plus, lorsque le respect de la distance deux mètres entre eux est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les mineurs d'un même groupe ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à

la même table et, quand l'organisation matérielle le permet, en quinconce plutôt que face à face. Une distance d'au moins deux mètres est respectée entre les groupes.

Le port du masque

Lorsque qu'il est requis, le masque doit assurer une filtration supérieure à 90 % (masque "grand public" relevant anciennement de la catégorie 1 ou masque chirurgical par exemple) et en parfaite intégrité.

- **Pour les encadrants :**

- **niveau 1 / niveau vert** : le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées ;

- **niveau 2 / niveau jaune** : les mêmes règles que celles du niveau vert s'appliquent ;

- **niveau 3 / niveau orange** : le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et en extérieur ;

- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

- **Pour les mineurs :**

Le port du masque est proscrit pour les mineurs de moins de six ans.

- **niveau 1 / niveau vert** : port du masque obligatoire en intérieur pour les mineurs de onze ans ou plus (droit commun en extérieur) ;

- **niveau 2 / niveau jaune** : port du masque obligatoire en intérieur pour les mineurs de six ans ou plus (droit commun en extérieur) ;

- **niveau 3 / niveau orange** : port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les mineurs de six ans ou plus ;

- **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

Les masques sont fournis par l'organisateur aux encadrants. L'organisateur doit, de plus, doter chaque accueil de masques afin qu'ils puissent être fournis aux mineurs qui n'en disposeraient pas.

- **Les activités**

Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM, dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Elles se déroulent selon les modalités suivantes :

- **niveau 1 / niveau vert** : les activités physiques et sportives sont autorisées en intérieur et en extérieur ;

- **niveau 2 / niveau jaune** : les activités physiques et sportives se déroulent en principe à l'extérieur. Toutefois, lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), elle se fait dans le respect d'une distanciation adaptée à l'activité. Les sports de contact ne sont pas autorisés ;

- **niveau 3 / niveau orange** : les activités physiques et sportives se déroulent en principe extérieur. Toutefois, lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de deux mètres sont autorisées ;

- **niveau 4 / niveau rouge** : les activités physiques et sportives sont maintenues en extérieur, dans le respect d'une distanciation de deux mètres. Elles sont suspendues en intérieur.

Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.

Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles peuvent être organisées sans préjudice des éventuelles interdictions ou restrictions d'organisation en vigueur au niveau national ou départemental.

2. Rôle des préfets de département et des services de l'Etat chargés de la surveillance des ACM

Le préfet peut, en cas de risque pour la santé des mineurs, interdire ou interrompre leur accueil.

La surveillance des accueils doit permettre le contrôle du respect de la réglementation des ACM, des dispositions générales mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et du protocole sanitaire.

Les cas confirmés de Covid-19 au sein des accueils ainsi que les mesures de suspension et de fermeture de ces derniers doivent être portés sans délais à la connaissance des services compétents chargés, sous l'autorité du préfet, de la surveillance des ACM.